

ARRÊTÉ DU 25 MAI 2022

portant sur l'autorisation de stationner un véhicule de chantier par la SCI LA FONTAINE, 5 rue des Creutes, le 30 mai et le 3 juin 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la SCI LA FONTAINE – 5 rue des Creutes – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de chantier, 5 rue des Creutes, le lundi 30 mai et le vendredi 3 juin 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La SCI LA FONTAINE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier, 5 rue des Creutes, le lundi 30 mai 2022 et le vendredi 3 juin 2022 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux, le lundi 30 mai 2022 et le vendredi 3 juin 2022 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : La SCI LA FONTAINE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 7 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement véhicule chantier : 15,00 € x 2 jours.....	30,00 €
TOTAL :	30,00 €
arrêté à la somme de : TRENTE EUROS	

ARTICLE 8 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire, et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 25 mai 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

SCI LA FONTAINE
5 rue des Creutes
02000 LAON

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du 5 rue des Creutes à Laon, le lundi 30 mai et le vendredi 3 juin 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **30,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2370

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

